

**61510 - Coopération transfrontalière,  
européenne et internationale**

**Proposition de reconduction du soutien financier  
départemental aux trois dispositifs de la Conférence  
franco-germano-suisse du Rhin Supérieur, et  
d'approbation des projets de convention à conclure**

**Rapport n° CP/2018/358**

**Service gestionnaire :**

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de reconduire la contribution du Département pour le financement du Secrétariat Commun, du Fonds Commun de Coopération et du Fonds Jeunesse de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur, pour une période de quatre ans pour le Secrétariat Commun et le Fonds Commun de Coopération (2019-2022), et de trois ans pour le Fonds Jeunesse (2019-2021), et d'approuver les termes des projets de convention y afférant.

**1. LE CONTEXTE : UN PARTENARIAT TRI-NATIONAL POUR LE FINANCEMENT  
D'UN OUTIL AU SERVICE DE LA COOPÉRATION FRANCO-GERMANO-SUISSE**

Le Département du Bas-Rhin est partenaire historique des instances de coopération transfrontalière du Rhin Supérieur. Ainsi, il participe au financement du Secrétariat Commun de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur (CRS) depuis sa création en 1996.

Marquant un partenariat stable depuis 1996, les porteurs de la CRS se composent de l'État français et des grandes collectivités alsaciennes, des partenaires allemands (représentant les deux Lands voisins) et des partenaires suisses (5 cantons).

Véritable outil de coordination et de soutien aux partenaires institutionnels du Rhin Supérieur, cette instance porte trois missions :

- la gestion du Secrétariat Commun de la CRS,
- la gestion de deux dispositifs financiers :
  - le Fonds Commun de Coopération,
  - le Fonds Jeunesse.

Ces trois missions font l'objet de deux conventions financières, actuellement en vigueur pour la période 2013-2018, validées en Assemblée Plénière du 22 octobre 2012 (délibération CG/2012/58):

- l'une régissant le Secrétariat Commun et le Fonds Commun de Coopération,
- l'autre régissant le Fonds Jeunesse.

A l'unanimité, les partenaires de la CRS se sont prononcés en faveur du renouvellement de leurs engagements et donc de la reconduction de ces deux conventions pour une période

de quatre ans pour le Secrétariat Commun et le Fonds Commun de Coopération (2019 - 2022), et de trois ans pour le Fonds Jeunesse (2019 - 2021).

## **2. PRÉSENTATION ET BILAN DE LA CONVENTION 2013-2018**

### **2.1 LE SECRÉTARIAT COMMUN ET LE FONDS COMMUN DE COOPÉRATION**

- Créé dans l'objectif d'améliorer et d'approfondir la coopération transfrontalière conduite sur le périmètre de la CRS, le Secrétariat Commun veille en particulier à améliorer :
  - la coordination et la mise en œuvre des résolutions de la Conférence,
  - le suivi des travaux des groupes de réflexion constitués en son sein et la coordination des travaux de ceux-ci entre eux,
  - la communication de la Conférence sur ses travaux,
  - la liaison entre la Conférence et les autres organismes participant à la coopération transfrontalière.
- Pour ce faire, le Secrétariat Commun est animé par :
  - une équipe de trois secrétaires de délégation bilingues (personnel détaché et rémunéré par leur employeur respectif - État français, Land Bade-Wurtemberg en lien avec le Land de Rhénanie-Palatinat et REGIO BASILIENSIS pour le compte des cinq cantons suisses),
  - une assistante dont le poste est financé par le budget du Secrétariat Commun.
- Mis en place en 2007, le Fonds Commun de Coopération a pour objectif de soutenir des projets favorisant le positionnement du Rhin Supérieur en tant que région pilote, en finançant des initiatives émanant des organes de travail de la CRS (groupe de travail ou groupe d'experts) ou de tiers sur recommandation de l'un de ces groupes.

Sur la période 2013-2018, plus d'une centaine de projets ont été cofinancés. A titre d'exemples récents, ce fonds a permis de financer la refonte et la modernisation du site internet des quatre INFOBESTs, ou encore une partie de la logistique et de l'interprétariat du séminaire Smart City, organisé par le Département du Bas-Rhin, qui s'est tenu en mai 2017 à l'Hôtel du Département.

### **2.2 LE FONDS JEUNESSE**

Créé en 1997, le Fonds Jeunesse a pour objectif de soutenir des projets de coopération portés directement par des jeunes de 12 à 25 ans ou par des organismes chargés de la participation des jeunes à la coopération transfrontalière.

Les projets déposés font l'objet d'un examen et d'une sélection par le Groupe d'Experts «Jeunesse» de la Conférence du Rhin Supérieur, au sein duquel siège un représentant de chaque co-financeur.

Sur la période précédente, 2013-2018, plus de 50 projets ont été cofinancés. Pour illustration, en 2017, ce fonds a permis de soutenir notamment :

- l'organisation du Red Horse Festival à Geispolsheim, évènement favorisant les échanges transfrontaliers entre musiciens âgés de 16 à 25 ans,
- le 29<sup>ème</sup> entretien des Jeunes Européens organisés à Strasbourg,
- la Conférence du parlement des jeunes du Rhin Supérieur qui s'est tenue à MuttENZ en Suisse.

L'implication du Département au titre de l'action extérieure de la collectivité permet de répondre à l'axe de la politique enfance-jeunesse-famille, visant à favoriser l'ouverture des jeunes sur leur environnement transfrontalier et s'inscrit dans la stratégie « *bilinguisme* ».

## **3. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT**

### 3.1 PROPOSITION DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN DE 2019 À 2022

Sur un budget global de 1 009 424 € (dont 949 424 € pour le Secrétariat Commun et le Fonds Commun de Coopération, et 60 000 € pour le Fonds Jeunesse), les contributions attendues du Département du Bas-Rhin sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	Contribution Départementale				
	2019	2020	2021	2022	Total période 2019-2022
Secrétariat Commun	13 530 €	13 530 €	13 530 €	13 530 €	54 120 €
Fonds Commun de Coopération	8 333 €	8 333 €	8 333 €	-*	24 999 €
sous-total	<b>21 863 €</b>	<b>21 863 €</b>	<b>21 863 €</b>	<b>13 530 €</b>	<b>79 119 €</b>
Fonds Jeunesse	1 667 €	1 667 €	1 667 €	- **	<b>5 001 €</b>
<b>Total</b>	<b>23 530 €</b>	<b>23 530 €</b>	<b>23 530 €</b>	<b>13 530 €</b>	<b>84 120 €</b>

\* Le bilan financier du Fonds Commun de Coopération pour la période 2013-2018 laissant apparaître un reliquat d'environ 190 000 €, le Comité de Coordination de la Conférence du Rhin supérieur a décidé de procéder à une année blanche en 2022.

\*\* Reconduction de trois ans pour la convention Fonds Jeunesse - période 2019-2021.

### 3.2 PROPOSITIONS À LA COMMISSION PERMANENTE :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver la poursuite de l'engagement financier du Département pour la période 2019-2022, tel que décrit dans le tableau ci-dessus, ainsi que les termes des deux projets de conventions financières.

Les critères d'attribution du soutien financier via le Fonds Commun de Coopération et le Fonds Jeunesse sont proposés dans les deux projets de conventions respectives. Ces deux documents, ainsi que les plans de financement détaillés, sont annexés au présent rapport.

Une autorisation d'engagement CONFRHINSU 2018/1 a été mise en place dans le cadre du vote de la décision modificative n°2 de 2018 (délibération CD/2018/056 du 22 octobre 2018).

La Commission de l'Attractivité, du Développement du Département et des Relations Institutionnelles, réunie le 29 octobre 2018, a émis un avis favorable pour la reconduction de la participation du Département au Secrétariat Commun, au Fonds Commun de Coopération, ainsi qu'au Fonds Jeunesse de la Conférence du Rhin Supérieur.

La présente intervention du Département est fondée sur l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux actions de coopération extérieure des collectivités locales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation, et sur proposition de son président décide :*

*- d'approuver le principe de la poursuite de l'engagement du Département du Bas-Rhin en faveur de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur, par le soutien aux trois dispositifs suivants :*

- \* le Secrétariat Commun de la Conférence du Rhin supérieur,*
- \* le Fonds Commun de Coopération,*
- \* le Fonds Jeunesse ;*

*- d'attribuer des contributions financières à la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur pour ces trois dispositifs, pour montant total de 84 120 € sur la période 2019-2022 réparti comme suit, et selon la ventilation annuelle décrite dans le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération :*

- \* 54 120 € pour le Secrétariat Commun de la Conférence du Rhin Supérieur,*
- \* 24 999 € pour le Fonds Commun de Coopération,*
- \* 5 001 € pour le Fonds Jeunesse ;*

*- d'approuver les termes du projet convention financière relative à la reconduction du Secrétariat Commun et du Fonds Commun de Coopération de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur sur la période 2019-2022, joint à la présente délibération ;*

*- d'approuver les termes du projet de convention financière relative à la reconduction du Fonds Jeunesse sur la période 2019-2021, joint à la présente délibération ;*

*- de demander que le Secrétariat Commun de la Conférence du Rhin Supérieur lui transmette annuellement, pour le 31 mars au plus tard, le rapport administratif, le rapport financier et les comptes certifiés de l'exercice précédent afin d'assurer le suivi du Secrétariat Commun, du Fonds Commun de Coopération et du Fonds Jeunesse.*

*Elle autorise, par ailleurs, son président à signer les deux conventions précitées.*

Strasbourg, le 02/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY